

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DANS LES GRANDES LIGNES

Le présent texte est un condensé du règlement intérieur complet de l'EMDTKB (consultable sur www.emdtkb.org et disponible au secrétariat de l'école).

Il a pour objectif de porter l'attention sur les règles importantes à connaître avant de s'inscrire mais il n'exonère aucunement de la connaissance de l'intégralité du texte auquel les élèves et adhérents sont tenus de se soumettre.

L'inscription, l'adhésion comme la participation aux activités organisées par l'EMDTKB impliquent l'acceptation de l'intégralité du règlement intérieur.

PRÉSENTATION

Arz 'n Diharz Kreiz Breizh - École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh est une structure d'enseignement artistique associative à destination des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB).

Son action de service public délégué est encadrée par les conventions d'objectifs et de moyens établies avec la CCKB et le Département des Côtes d'Armor.

Relevant de la responsabilité de son Conseil d'Administration, l'EMDTKB est placée sous l'autorité du Directeur qui est chargé de l'exécution du présent règlement.

La structure dispose d'instances de consultation : conseil d'établissement, conseil pédagogique et commissions de réflexion ouvertes à l'ensemble des adhérents. Elle organise son action en s'appuyant sur une équipe administrative, technique et pédagogique.

I – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La période de fonctionnement pédagogique se déroule sur 34 semaines de cours au long de l'année et se base ainsi globalement sur le calendrier scolaire.

Public concerné

L'accès aux cours se fait à partir de 4 ans révolus pour la danse, à partir de 4 ans pour l'éveil et l'initiation à la musique et à partir de 8 ans pour l'éveil et l'initiation au théâtre.

Pour la pratique instrumentale, l'âge minimum pour débiter est variable selon les instruments (entre 5 et 8 ans) et dépend avant tout de la morphologie de l'enfant.

Il n'y a pas de limite d'âge supérieure sauf contre-indication médicale à la pratique de telle ou telle discipline.

Inscriptions et réinscriptions

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions ainsi que les formalités s'y rapportant sont communiquées au cours du 3ème trimestre pour l'année scolaire suivante.

Les réinscriptions pour l'année qui suit doivent se faire selon le calendrier défini ; passé le délai indiqué, les places sont attribuées aux nouveaux élèves et les anciens élèves ne seront dès lors plus prioritaires (leur place peut donc être perdue).

Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année en cas de place disponible, de possibilité pour les enseignants concernés et de pertinence pédagogique.

Ordre de priorité et liste d'attente :

Les élèves sont admis en fonction des places disponibles dans les disciplines demandées. Les anciens élèves sont prioritaires dans le cadre d'une réinscription sauf dans les cas de défaut d'assiduité constaté dans leur pratique.

Les places vacantes à l'issue de la période de réinscriptions sont attribuées dans l'ordre suivant jusqu'à la date de rentrée scolaire :

- Aux élèves inscrits en CHAM pour les disciplines instrumentales,
- Aux élèves résidant sur le territoire de la CCKB (pour les antennes, la priorité va aux élèves des communes concernées par l'antenne),
- Aux élèves âgés de moins de 26 ans,
- Par ordre de date retour du dossier complet au secrétariat.

Après la rentrée scolaire, les places disponibles sont attribuées aux élèves dans l'ordre de réception des demandes.

Dans tous les cas, l'inscription ne devient effective qu'après remise de l'ensemble des pièces demandées et confirmation par l'administration de l'école ; il n'appartient pas aux professeurs d'accepter eux-mêmes les élèves.

Informations relatives aux élèves et pièces justificatives

Pour la danse, l'inscription est soumise à la remise d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être demandé auprès d'un médecin. Sans la remise de ce certificat et pour des raisons de sécurité et d'assurances, l'inscription ne pourra pas être validée.

En cas d'éventuels soucis de santé de l'élève, il est demandé aux concernés ou à leurs responsables de prévenir l'administration et les professeurs de l'élève (le dossier de l'élève est soumis à la plus stricte confidentialité).

Les documents photos et vidéos réalisés par ou pour l'EMDTKB pourront être utilisés par elle à des fins de communication ou en interne. Les élèves ou parents ne le souhaitant pas doivent refuser ce droit à l'image en le spécifiant dans le bulletin d'inscription. L'absence de réponse dans le bulletin vaut acceptation du droit à l'image.

Adhésion et cotisations

Les montants d'adhésion et des cotisations sont révisables chaque année. Les tarifs actuels sont basés sur le calcul du Quotient Familial et comprennent 4 tranches tarifaires. Le calcul se fait sur présentation de justificatifs ; en cas d'absence de ceux-ci, le tarif appliqué est celui de la tranche la plus élevée.

Le paiement des cotisations et adhésions :

Il peut se faire sous différentes formes : paiement annuel, paiement fractionné par chèques ou prélèvements bancaires. Les tickets loisirs de la CAF et les chèques Vacances sont acceptés pour le paiement.

Pour les réinscriptions, la reconduction du prélèvement ne pourra pas être mise en œuvre en cas de rejets récurrents des prélèvements l'année précédant la réinscription.

En tout état de cause, il appartient aux familles, responsables légaux ou élèves majeurs de se rapprocher du secrétariat pour effectuer le paiement des cours.

Cas de remboursement :

Il n'y a aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif même pour déménagement, maladie, changement de situation personnelle ou autre impossibilité de suivre les cours.

Si l'école était dans l'incapacité de pouvoir assurer les cours du fait de l'absence d'un ou plusieurs professeurs, les adhérents peuvent demander un remboursement au prorata et au delà de 3 cours non remplacés ou rattrapés d'une même discipline.

Les réinscriptions sont considérées comme fermes et les inscriptions des nouveaux élèves ou dans une nouvelle discipline comme définitives 3 semaines après la rentrée de septembre. Si ces inscriptions ne sont pas confirmées, l'arrêt doit être obligatoirement signalé au secrétariat avant le début de la 4ème semaine suivant la rentrée de l'EMDTKB.

Au delà de ce délai, le paiement des frais d'inscriptions est dû en totalité.

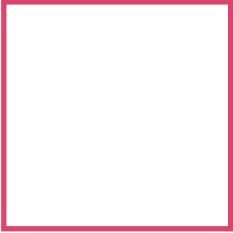
Scolarité :

Une carte d'adhérent est remise chaque année aux élèves de l'école. Elle permet de bénéficier de certaines réductions en fonction des partenariats établis par l'école. Cette carte est exigée pour faire la demande d'utilisation du TRAD (Transport Rural à la Demande) auprès de la CCKB.

Les élèves de l'école s'inscrivent pour un/des parcours de formation. Ceux-ci impliquent dans certains cas le suivi obligatoire de cours spécifiques et la participation à différents projets de l'école.

Prêt d'instrument :

Un parc d'instruments de musique, propriété de la CCKB est destiné à être mis à disposition des jeunes de moins de 26 ans domiciliés sur le territoire communautaire qui entament une formation musicale dans une structure.



Les instruments du parc sont prêtés aux élèves concernés pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Il revient à la charge des familles de couvrir par une assurance l'instrument concerné, d'assurer son entretien régulier pendant la durée du prêt et d'acheter les consommables nécessaires.

Lors du retour de l'instrument, les bénéficiaires du prêt doivent obligatoirement faire regarder l'instrument par un luthier professionnel et le cas échéant procéder aux révisions nécessaires. Si cette obligation n'est pas respectée, l'EMDTKB se réserve le droit de facturer aux familles concernées une révision complète de l'instrument effectuée à ses frais chez un luthier professionnel.

Les demandes de prêt sont à adresser au secrétariat de l'école en même temps que les documents d'inscription.

Il est précisé que la mise en œuvre du prêt ne pourra se faire que lorsque l'attestation d'assurance sera fournie au secrétariat de l'école.

Les instruments du parc sont régulièrement entretenus et les frais de remise en état pour tous les autres cas que ceux d'usure naturelle incombent à l'élève ou ses responsables ainsi que le remplacement de l'instrument à valeur égale pour tout défaut d'assurance en cas de vol.

L'instrument doit être rendu sans préavis pour les cas de démission, renvoi ou abandon. Il peut également l'être en cas de mauvais entretien manifeste et constaté.

Il est rappelé que ce dispositif doit permettre aux familles de préparer l'achat d'un instrument si l'élève a le désir de poursuivre au delà des trois ans de prêt.

II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES

Assiduité et absence

L'assiduité est une condition indispensable aux progrès de l'élève. Les élèves sont tenus d'être ponctuels et d'assister régulièrement aux cours dans lesquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, le secrétariat de l'école doit être prévenu dans les meilleurs délais.

Des absences/retards répétés entravant la progression de l'élève ou le fonctionnement d'un groupe collectif, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Lorsqu'un élève mineur doit exceptionnellement partir avant la fin d'un cours, un mot d'autorisation expresse des parents est exigé sans quoi le professeur ne peut prendre la responsabilité de le laisser partir seul.

Il est demandé d'arriver au moins 5 minutes avant le début de son cours. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés.

Les manifestations organisées par l'école faisant partie du cursus pédagogique, une implication régulière des élèves y est obligatoire.

L'assiduité est également comprise comme un engagement dans la dynamique d'apprentissage.

Congé exceptionnel

Un élève peut demander un congé pour l'année scolaire qui suit, ce congé lui permet de garder une priorité pour la réinscription l'année suivante. Cette mesure est exceptionnelle et non renouvelable.

Démission

Sont considérés comme démissionnaires les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais impartis, ceux qui auront informé l'administration de leur démission par écrit et ceux qui, à partir de trois absences non justifiées, ne répondent pas aux sollicitations de l'EMDTKB.

Discipline et sanctions disciplinaires

Il est attendu que les élèves aient un comportement respectueux et bienveillant à l'égard de l'équipe de l'école, des autres usagers et aussi vis-à-vis des bâtiments, instruments ou matériels.

Toute faute de conduite pourra être sanctionnée (sanction allant de la réparation d'un préjudice matériel à une exclusion temporaire de l'école voire l'exclusion définitive de l'école).

Dispositions diverses

Responsabilité :

En dehors des horaires de cours et activités définis dans le planning de l'école, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. La structure ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident survenant en dehors des horaires des activités et sa responsabilité est dérogée dans les cas d'absence de professeurs clairement indiqués.

Il est conseillé aux parents d'accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la porte de la salle de cours et de venir les rechercher dans le bâtiment de l'école.

Mise à disposition de salles :

En dehors des temps de cours, des salles de travail peuvent être mises à disposition des élèves en fonction des disponibilités. Les intéressés doivent se rapprocher du secrétariat pour cela.

Matériel pédagogique :

Certains matériels sont nécessaires dans le cadre des cours ou pour l'entraînement à la maison, ils sont demandés de manière raisonnée par les professeurs. En danse et en théâtre, une tenue adaptée à la pratique est nécessaire.

En aucun cas l'EMDTKB ou ses professeurs n'effectueront de vente de matériel.

Utilisation des outils numériques ou de mobilité :

L'usage des téléphones mobiles doit se faire en toute discrétion dans la structure.

Il est interdit d'enregistrer, de filmer différentes séquences de cours ou ateliers sans en avoir au préalable demandé l'autorisation aux participants. Aucune diffusion publique ou sur des réseaux sociaux de captation sonore ou vidéo faites dans le cadre des actions publiques de l'EMDTKB par des tiers ou adhérents ne peut avoir lieu sans autorisation expresse.

Production extérieure :

Si les élèves ou groupes d'élèves sont appelés à se produire en tant que tels dans un cadre public, ils sont dans l'obligation d'en informer l'équipe administrative.

III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX

Sécurité

Il est strictement interdit de courir dans les locaux de l'école ou de sauter dans les escaliers.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

En cas de nécessité, tout élève peut s'adresser au secrétariat pendant les heures d'ouverture ou à un enseignant pour avertir les secours ou sa famille.

Le déclenchement de l'alarme sonore implique d'évacuer immédiatement les bâtiments.

Locaux et matériel

Les utilisateurs de l'école doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des personnes et des locaux.

Il est interdit de manger et de boire dans les salles de cours, studios ou salle d'orchestre et l'EMDTKB incite fortement au tri des déchets en utilisant les poubelles adaptées et mises à disposition.

Les personnes étrangères à la structure, en dehors des concerts, spectacles ou auditions organisées, doivent se signaler au secrétariat. Aucune personne étrangère à la structure ne peut entrer dans les salles de cours sans y avoir été invitée.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les matériels personnels des usagers sont sous leur entière et unique responsabilité. L'EMDTKB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de leur perte, vol ou dégradation.

